Marché Public de Travaux
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Maître de l'ouvrage

SIVOM DU TERNIN

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

Le Président

Objet du marché

Mise en conformité du système d'assainissement collectif des Telots à Saint-Forgeot
Lot 1 : Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif en séparatif
Lot 2 : Création de branchement d'assainissement collectif en séparatif
Lot 3 : Création d'un poste de refoulement des eaux usées
Lot 4 : Mise en place d'une microstation de 250 EH
Lot 5 : contrôles avant réception

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : le mercredi 20 janvier 2027 à 12h00

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euros.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :
Mise en conformité du système d'assainissement collectif des Telots à Saint-Forgeot
Lot 1 : Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif en séparatif
Lot 2 : Création de branchement d'assainissement collectif en séparatif
Lot 3 : Création d'un poste de refoulement des eaux usées
Lot 4 : Mise en place d'une microstation de 250 EH
Lot 5 : contrôles avant réception

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

La présente **consultation selon une procédure adaptée** est lancée sans options.
Les variantes techniques sont autorisées.
La consultation est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Lot 1 : Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif en séparatif

Lot 2 : Création de branchement d'assainissement collectif en séparatif

Lot 3 : Création d'un poste de refoulement des eaux usées

Lot 4 : Mise en place d'une microstation de 250 EH

Lot 5 : contrôles avant réception

2.2.bis. Contractants

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

Type de contractant :
Titulaire unique :
Entreprise générale :

2.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Il n'y a pas de complément à apporter au C.C.T.P.

2.3.bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

2.3.ter. Options

Sans Objet

2.4. Variantes techniques

Non

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

2.4.bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement bancaire.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître d'ouvrage.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement mais qui ne peut être supérieur à une durée de 6 mois (cf. CCAP)

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Les variantes techniques éventuellement présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la « défense »

Sans objet.

2.10. Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

Pendant le délai de | 10 ans | à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériaux(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

2.11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

2.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est accessible gratuitement à chaque candidat sur la plateforme www.ternum-bfc.fr

3.1. Modalités de retrait du dossier de la consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme où l'AAPC a été publié.

4. PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilité(s) à engager la société.
Les offres devront être présentées par voie électronique sur la plateforme sur laquelle l'avis d'appel public à concurrence a été publié.

Documents à produire :
Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Justifications communes**
  - ❑ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
    - o présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
    - o certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
    - o certificats de capacités datant de moins de 3 ans pour des travaux de même nature et de même importance.
  - ❑ Documents indiqués à l'article R2143-3 du code de la commande publique
  - ❑ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
  - ❑ Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise.

  - ❑ Si le candidat est en règlement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, "l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen"

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces, attestations et certificats ci dessus dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité sous peine de voir son offre rejetée.

- **Offre, projet de marché**

Il comprend :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,
- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance),
- les devis estimatifs : cadres ci-joints complétés sans modification (sauf variantes éventuelles),
- le bordereau de prix à accepter sans modification.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- les éléments indiqués à l'article R2193-1 du code de la commande publique

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324 - 9, L 324 - 10, L 341 - 6, L 125 - 1 et L 125 - 3 du code du travail,
- pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

    - **Mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

La commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation et, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Numéro de critère	Coefficient de pondération et notation	Désignation du critère
1	60 % (attribution d'une note sur 60)	valeur technique des prestations
2	40 % (attribution d'une note sur 40)	prix des prestations

Sur chacun des deux critères, il sera attribué, pour chaque offre, une note comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
Critère n° 1 : la note sera attribuée sur 60 points pour la capacité technique et opérationnelle de l'entreprise
-1.1 capacité de l'entreprise, ses références, et ses moyens disponibles conception et techniques mises en œuvre, qualité des matériels proposés, facilités d'exploitation, conformité aux normes, démarche d'organisation des chantiers, fiabilité du processus proposé ; garanties de résultat d'épuration conformes à la règlementation en vigueur et à l'objectif contractuel ; noté sur 45 points
-1.2 techniques mises en œuvre pour assurer l'étanchéité des ouvrages et garantie de longévité des bétons et éléments annexe (tampon, menuiseries...) noté sur 5 points ;
- 1.3 dispositions retenues pour la sécurité des travailleurs et des personnes, noté sur 5 points
- 1.4 techniques et gestion des déblais et matériaux de chantier organisation générale de façon à assurer la protection de l'eau et de l'environnement dans le site noté sur 5 points

Critère n° 2 *:* une note de 40 points sera attribuée à l'entreprise la moins-disante de montant MD. Les autres offres avec un montant O se verront attribuer une note de 40 *MD/O.

La somme des deux notes constituera la note sur cent points de l'offre. Les offres seront alors ainsi classées en fonction de la note obtenue, la meilleure offre sera celle ayant la note la plus élevée.

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats suivront les instructions sur la plateforme où la consultation a été publiée.

IMPORTANT : les propositions ne devront en aucun cas parvenir par mail.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande via la plateforme dématérialisée où a été publiée la consultation.
Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Une visite sur site pour les candidats est prévue le **lundi 14 décembre 2026 à 11h00** sur site, la visite n'est pas obligatoire.